

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-32

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis du comptable en date du 8 juin 2023 ;

Considérant que la Ville de FUSSY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 pour le budget principal

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-32-BF
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-33

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE
FOOTBALL**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'un terrain de foot à 5, à proximité du stade de foot.

Il précise que pour cet aménagement, la commune peut solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) et de la Fédération Française de Football (FFF).

PLAN PREVISIONNEL

Coût total : 116 985 €		
➤ Subventions :		
• A.N.S.	50 000,00 €	42,70 %
• F.F.F.	43 588,00 €	37,30 %
➤ Fonds propres	23 397,00 €	20,00 %
TOTAL	116 985,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française du Football ainsi qu'à signer tout document y afférent.
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-33-BF
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-34

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN DOJO

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'un dojo.

Il précise que pour cet aménagement, la commune peut solliciter une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport :

PLAN PREVISIONNEL

Coût total : 147 780,33 € TTC

➤ Subventions :

• A.N.S. 118 224,28 € 80,00 %

➤ Fonds propres

29 556,07 € 20,00 %

TOTAL

147 780,55 € 100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ainsi qu'à signer tout document y afférent.
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-34-BF
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-35

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking rue de l'église (face à l'agence immobilière) pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 7h30 à 13h00.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

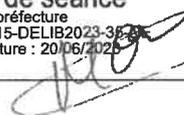
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-35-35
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Etienne MONS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-35-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2023-36

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DÉLIBÉRATION POUR L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif basé sur un forfait de 2 € le mètre linéaire par stand.

Il précise que le droit de place est payable mensuellement par les commerçants. Un titre de paiement leur sera envoyé tous les mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote un forfait de 2 € le mètre linéaire par stand et que ce droit de place entrera en vigueur à compter du **5 juillet 2023**.
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-SELIB2023-36-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Abstentions : 0

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-37

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 26/35^{EME}

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint Technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de **26/35^{èmes}** à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux techniques relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **entretien des bâtiments communaux et surveillance cantine** ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 26/35^{ème}.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-37-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 9 juin 2023 - *Affiché le* 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-38

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A 12,55/35^{EME}

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de **12,55/35^{èmes}** à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **surveillance de la cantine et de l'accueil périscolaire du soir** ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de **12,55/35^{ème}**.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-38-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quinze juin à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 9 juin 2023 - Affiché le 9 juin 2023

Étaient présents :

M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, Mme Agnès ROYAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2023-39

Étaient excusés :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Philippe JARRY qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Était absent : M. Tony MATHEY

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2023-26 : CRÉATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 avril dernier, le conseil municipal a validé la création d'un poste d'ATSEM à 30/35^{ème}.

Or, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste et de le passer à 35/35^{ème}.

De même, il convient de rajouter que ce poste sera ouvert également à un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles au grade d'**Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C,**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier la délibération N°2023-26 comme suit :

- Création d'un poste d'ATSEM à 35/35^{ème} au lieu de 30/35^{ème}
- Ouvert au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le

21/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le

20/06/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230615-DELIB2023-39-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023